

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VERIFICATEUR GENERAL	COMMENTAIRES DE LA SOCIETE 1977	COMMENTAIRES DE LA SOCIETE 30 AVRIL 1978
<p><u>COMPTES A RECEVOIR</u></p> <p>La direction n'est pas informée régulièrement de l'état des comptes à recevoir et de l'état des comptes à payer en souffrance des administrations étrangères.</p> <p>3.30 Les Services comptables devraient mettre au point une méthode en vue de fournir régulièrement à la direction des rapports sur l'état des comptes à recevoir et des comptes à payer des administrations étrangères. Les articles méritant une attention particulière de la part de la direction devraient être signalés.</p> <p>Les procédés relatifs au crédit et au recouvrement, en ce qui concerne les clients directs, ne sont pas autorisés comme il se doit.</p> <p>3.31 Dans le cas de clients directs, la Société devrait adopter des procédés, approuvés comme il se doit, pour les autorisations de crédit, y compris l'établissement des limites de crédit, la perception des comptes des clients et la radiation des comptes irrécouvrables.</p>	<p>Les méthodes relatives à la production de rapports sur les comptes à recevoir et sur les comptes à payer au titre du trafic et les méthodes relatives au règlement de ces derniers sont régies par des associations internationales, p. ex. l'Union internationale des télécommunications. Ces règlements définissent les délais impartis aux administrations pour solder les comptes, délais qui peuvent être de plusieurs mois.</p> <p>Recommandation acceptée. La Société, à compter du 1er janvier 1977, a modifié ses procédés comptables de façon à ce que l'on puisse facilement obtenir ces renseignements.</p> <p>Recommandation acceptée. Nous y donnerons suite.</p>	<p>Depuis le début de 1977, la Société ventile ses comptes à recevoir de façon à en exercer un contrôle plus rigoureux.</p> <p>Nous donnerons suite à cette recommandation au cours du présent exercice financier.</p>